

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

Mme Josiane BOIZIAU - M. Rémy BOURCIER - M. Laurent COQUET - Mme. Martine CORABOEUF - Mme Nathalie COURGEON - M. Anthony GARNIER - Mme Sylvie LE MOAL – Mme Patricia LEBOSSÉ - Mme Sylvie LECOMTE – Mme Suzanne LELAURE - M. Claude LERAY - M. Bruno MICHEL – Mme Géraldine MOREAU - M. Bertrand RICHARD - M. Pascal ROBIN – Mme Florence SALOMON - M. Éric SOULARD

ABSENTS-EXCUSÉS :

M. Dominique NAUD - Mme Magali JAHAN

POUVOIRS

M. Dominique NAUD donne pouvoir à Mme Josiane BOIZIAU
Mme Magali JAHAN donne pouvoir à Mme Patricia LEBOSSÉ

Florence SALOMON a été désignée secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 13 octobre 2016
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Comité consultatif du restaurant scolaire
4. Fixation des tarifs du restaurant scolaire
5. Fixation des tarifs de vente de bois
6. Avenant N°3 à la convention avec CAR pour le restaurant scolaire
7. Marchés d'assurances – autorisation de signature
8. Convention d'occupation et d'entretien d'un terrain communal
9. Échange de terrains
10. Mise à disposition du patrimoine éclairage public au SYDELA pour récupération FCTVA
11. Créations de postes
12. Modification d'un temps de travail inférieur à 10%
13. Indemnités du Trésorier Municipal
14. Modification des statuts de la COMPA
15. Comptes rendus de Commissions / Comités
16. Questions diverses



1. Approbation du Procès-verbal du 18 octobre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prise en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DESIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
D2016-021	13-oct.-16	PERELEC	Caisson extraction extra plat maison de l'enfance	1 013,00 €
D2016-022	17-oct.-16	GROUPAMA	Assurance (mensuelle) nouveau tracteur	20,11 €
D2016-023	17-oct.-16	SYDELA	Maintenance éclairage public	223,62 €
D2016-024	18-oct.-16	SADEL	Fournitures scolaires école Hugues Aufray	294,26 €
D2016-025	18-oct.-16	SADEL	Fournitures scolaires école Hugues Aufray	57,02 €
D2016-026	18-oct.-16	SADEL	Fournitures scolaires école Hugues Aufray	129,16 €
D2016-027	18-oct.-16	CLAYES-JEUX	Fournitures scolaires école Hugues Aufray	96,95 €
D2016-028	18-oct.-16	SYDELA	Dépose puis repose foyer sur façade (éclairage public)	223,62 €
D2016-029	18-oct.-16	MONNIER	Mise en place porte SAS à la salle de sports	777,12 €
D2016-030	19-oct.-16	BUREAU VERITAS	Diagnostic amiante bibliothèque	336,00 €
D2016-031	21-oct.-16	CABINET ARRONDEL	Division de propriétés La Noue	744,00 €
D2016-032	21-oct.-16	MICHENAUD	Console régie althéa	309,00 €
D2016-033	24-oct.-16	ADICO	Illuminations	648,00 €
D2016-034	25-oct.-16	EVENEMENTS ET TENDANCES	Livres et étuis livrets de famille pour cadeaux mariage	550,29 €
D2016-035	26-oct.-16	SADEL	Fournitures scolaires école Hugues Aufray	116,49 €
D2016-036	26-oct.-16	SADEL	Fournitures scolaires école Hugues Aufray	86,00 €
D2016-037	3-nov.-16	ESPACE MOTOCULTURE	Réparation KUBOTA	988,93 €
D2016-038	9-nov.-16	BAILLY QUAIREAU	Divers travaux pour la conformité salle de sports	401,52 €
D2016-039	9-nov.-16	LEONE SIGN	Panneaux de signalisation	1 406,30 €
D2016-040	9-nov.-16	VEOLIA	Signature convention pour la mise en place de la télérelève sur les compteurs communaux	Néant

3. N° 2016/11- 82 - Comité consultatif du restaurant scolaire

Par délibération du 22 mai 2014, le Conseil municipal avait décidé la constitution d'un comité consultatif pour le restaurant scolaire.

Il convient de mettre à jour ce comité,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le comité consultatif du restaurant scolaire comme suit :

Le directeur ou la directrice de l'école publique Hugues Aufray

Le directeur ou la directrice de l'école privée Saint Joseph

Deux parents d'élève de l'école publique Hugues Aufray (désignés par leurs pairs)

Deux parents d'élève de l'école privée Saint Joseph (désignés par leurs pairs)

Le coordinateur ou la coordinatrice des TAM
L'agent responsable du restaurant scolaire

4. N° 2016/11- 83 - Fixation des tarifs du restaurant scolaire

La commission municipale du restaurant scolaire a travaillé pendant plusieurs réunions sur les grilles de quotients et tarifs applicables pour le restaurant scolaire.

Avec la mise en place des quotients, la Mairie facturera directement aux familles les repas réellement consommés. Il conviendra alors d'appliquer le règlement intérieur actuel en termes de réservations, d'annulation des repas. L'association Couffé Animation Rurale (CAR) devra donc fournir les réservations et le nombre de repas consommés à la Mairie. S'appliqueront alors les règles identiques aux repas durant la période scolaire.

Ces grilles tarifaires présentent un tarif plancher de 3,10€ et un tarif plafond de 4,00€. Le tarif plancher (3,10€) tient compte de la situation des familles moins aisées. Le tarif plafond (4,00€) est relativement proche du prix actuel pratiqué (3,80€).

Après plusieurs études et simulations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les grilles de quotients et les tarifs du restaurant scolaire pour les repas des lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire comme suit :

GRILLES DE QUOTIENTS

Tranche 1	< 550
Tranche 2	551 à 700
Tranche 3	701 à 850
Tranche 4	851 à 1000
Tranche 5	1001 à 1150
Tranche 6	1151 à 1300
Tranche 7	1301 à 1450
Tranche 8	> 1451

TARIFS DES REPAS DES LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI EN PÉRIODE SCOLAIRE

Tranche	Tarif	Tarif repas majoré (majoration de 1.80€)	Tarif repas 1/2 tarif (Panier repas)	Tarif repas 1/2 tarif majoré (majoration de 1.80€)
< 550	3,10	4,90	1,55	3,35
551 à 700	3,50	5,30	1,75	3,55
701 à 850	3,65	5,45	1,83	3,63
851 à 1000	3,80	5,60	1,90	3,70
1001 à 1150	3,85	5,65	1,93	3,73
1151 à 1300	3,90	5,70	1,95	3,75
1301 à 1450	3,95	5,75	1,98	3,78
> 1451	4,00	5,80	2,00	3,80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 7 voix contre :

- **DECIDE** de ne pas majorer les tarifs pour les enfants dont les parents résident hors commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 7 abstentions

- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs du restaurant scolaire pour les adultes comme suit :

REPAS ADULTES

Repas Agents municipaux ATSEM des écoles Stagiaires	Repas personnel enseignant des écoles	Repas exceptionnel élus et autres adultes	Majoration +1,80 appliqué au tarif concerné
4,48	5,60	6,08	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs du restaurant scolaire pour les mercredis et vacances scolaires pour L'ALSH de l'association CAR comme suit :

TARIFS DES REPAS DES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES POUR L'ALSH DE L'ASSOCIATION CAR

Tranche	Tarif	Tarif repas majoré (majoration de 1.80€)	Tarif repas 1/2 tarif (Panier repas)	Tarif repas 1/2 tarif majoré (majoration de 1.80€)
< 550	3,10	4,90	1,55	3,35
551 à 700	3,50	5,30	1,75	3,55
701 à 850	3,65	5,45	1,83	3,63
851 à 1000	3,80	5,60	1,90	3,70
1001 à 1150	3,85	5,65	1,93	3,73
1151 à 1300	3,90	5,70	1,95	3,75
1301 à 1450	3,95	5,75	1,98	3,78
> 1451	4,00	5,80	2,00	3,80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas majorer les tarifs pour les enfants dont les parents résident hors commune pour les repas des mercredis et vacances scolaires pour L'ALSH de l'association CAR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les règles d'application de ces tarifs comme suit :

REGLES D'APPLICATION

REGLES D'APPLICATION	
Règles	Observations
INSCRIPTIONS	Toute personne ou enfant susceptible de déjeuner au restaurant municipal, même occasionnellement, doit s'inscrire préalablement en Mairie où un dossier est à remplir. L'inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement et au fait d'être à jour des paiements à l'égard du restaurant municipal. À défaut d'inscription ou de non complétude des pièces demandées notamment le justificatif de quotient familial, le tarif maximal sera facturé.
RÉSERVATION	Les familles ou représentants légaux devront réserver les repas de leur(s) enfant(s) pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi (période scolaire) : - soit pour l'année en remplissant le formulaire annuel - soit en fonction des périodes scolaires en remplissant le formulaire périodique. Pour les mercredis et vacances scolaires – ALSH de l'association CAR : la mairie et CAR établissent conjointement un formulaire incluant la réservation des repas.

REGLES D'APPLICATION	
Règles	Observations
	Ces formulaires seront à retourner dans les délais, soit un mois avant la consommation des repas. Ces formulaires sont à déposer à la mairie, soit dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, soit par e-mail.
ANNULATION	<p>L'annulation du repas sans facturation est admise sous les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de maladie : il conviendra de prévenir le secrétariat de la mairie (pour les repas normaux : lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire) ou l'association CAR (pour les mercredis et vacances scolaires) jusqu'au jour même avant 10 heures et de fournir en parallèle un certificat médical sous les deux jours, - Pour toutes autres raisons : le secrétariat de la mairie (pour les repas normaux : lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire) ou l'association CAR (pour les mercredis et vacances scolaires) devra en être impérativement informée au minimum 24 heures à l'avance avant 10h (sauf jours fériés) : <ul style="list-style-type: none"> -le lundi avant 10h pour le repas du mardi -le mardi avant 10h pour le repas du mercredi -le mercredi avant 10h pour le repas du jeudi -le jeudi avant 10h pour le repas du vendredi -le vendredi avant 10h pour le repas du lundi <p>En cas de non-respect strict des conditions énoncées ci-dessus, le repas sera facturé au tarif en vigueur.</p>
FACTURATION PAIEMENT	<p>Les factures sont adressées aux familles le mois suivant pour les repas effectivement consommés le mois précédent. La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués.</p> <p>Le paiement des factures sera effectué mensuellement, par prélèvement automatique, ou à la trésorerie d'Ancenis, après réception de la facture établie par la municipalité.</p> <p>Si une erreur est intervenue lors de la facturation, il faut OBLIGATOIREMENT contacter le service comptabilité de la mairie pour vérification. Le montant du règlement ne doit pas être modifié, en aucun, sans accord du service comptabilité de la mairie.</p> <p>En cas de difficultés financières pour acquittement de factures, il est conseillé de contacter l'assistante sociale du secteur.</p>
MAJORATION	Dans le cadre du dispositif de réservation, tout repas non réservé sera majoré au prix 1,80€.

5. N° 2016/11- 84 - Fixation des tarifs de vente de bois

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour la vente de bois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, à compter du 1^{er} janvier 2017, la vente de bois comme suit :

Bois sur pied « Châtaigner, chêne, frêne » dont le diamètre des rondins est supérieur à 6 cm : 20€/Stère,

Autres essences sur pied : 10€/Stère

Bois débité, en longueur d'au moins d'un mètre, par le service technique « Châtaigner, chêne, frêne » dont le diamètre des rondins est supérieur à 6 cm : 60€/Stère.

Autres essences débités 30€/Stère,

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les règles d'application de la vente de bois comme suit :

- Un appel à vente de bois sera lancé par la commune à chaque fois qu'elle la juge nécessaire avec une date limite de dépôt des propositions d'achat et les caractéristiques du bois à acheter. En cas de plusieurs propositions d'achat, un tirage au sort sera effectué au bureau municipal ou conseil municipal le plus proche.
- Un formulaire de demande d'achat de bois sera disponible à la mairie, les futurs acquéreurs devront le remplir et signer l'acte d'engagement.

6. N° 2016/11- 85 - Avenant N°3 à la convention avec CAR pour le restaurant scolaire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 relative aux tarifs du restaurant scolaire,

Vu la délibération du 17 novembre 2016 fixant les nouveaux tarifs du restaurant scolaire sur la base d'une grille de quotients familiaux,

Vu la convention « service de restauration ALSH » signée entre la commune et l'association Couffé Animation Rurale (CAR) et les avenants 1 et 2 de cette convention,

Considérant la nécessité d'harmoniser les délibérations communales et la convention « service de restauration ALSH » et ses avenants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°3 à la convention « service de restauration ALSH » entre la commune et l'association Couffé Animation Rurale (CAR) et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette présente délibération.

7. N° 2016/11- 86 - Marchés d'assurances – autorisation de signature

La Commune de COUFFE est assurée pour ses risques par divers contrats souscrits auprès de :

GROUPAMA : Dommages aux biens

GROUPAMA : Flotte automobile

GROUPAMA : Responsabilité Civile

GROUPAMA : Autos élus et collaborateurs

SARRE & MOSELLE : Protection juridique et défense pénale

CIGAC (GROUPAMA) : Assurance risques statutaires

Ces assurances cessent leur effet le 31 décembre 2016.

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 27 et 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 réglementant la mise en concurrence des services d'assurances ont servi de règle pour la renégociation de l'ensemble des contrats d'assurance ci-dessus.

Compte tenu des besoins à satisfaire et plus particulièrement de l'estimation desdits besoins, la procédure utilisée est la mise en concurrence en « Marché À Procédure Adaptée » (MAPA).

Il y a donc eu deux consultations

Une pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) : lot : 1, 2, 3 et 4 et une pour les assurances des Risques Statutaires.

Après analyse, la mise en concurrence a lieu sur la base d'un marché composé de deux consultations.

Un dossier de consultation des entreprises a été conçu pour chaque lot IARD :

- **Lot N° 1 : DOMMAGES AUX BIENS**

Durée : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

- **Lot N° 2 : RESPONSABILITE GENERALE**

Durée : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

- **Lot N° 3 : PARC AUTOMOBILE**

Durée : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

- **Lot N° 4 : PROTECTION JURIDIQUE GENERALE**

Durée : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Un dossier de consultation des entreprises a été conçu Pour le marché des Risques Statutaires

- **Lot Risques Statutaires**

Durée : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

En respect du Code des Marchés Publics la publicité a été faite comme ci-après :

- au BOAMP le 3 octobre 2016
- sur la plateforme de dématérialisation marchepublicassurance.com et sur site internet de la commune le 3 octobre 2016

La date limite de remise des offre a été fixée au plus tard le « 4 novembre 2016 à 12h00. ».

Cinq plis ont été reçus dans les délais aucun pli hors délai.

Les critères pris en compte pour le jugement des offres sont les suivants, classés par ordre d'importance décroissant :

- Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP 60%
- Conditions tarifaires 30%
- Gestion et suivi des sinistres (10%)

Après étude et analyse de l'ensemble des offres reçues par,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les marchés d'assurances de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'un an reconductible trois fois maximum soit une durée totale de 4 ans, comme suit :

Consultation 1 IARD					
Lot	Désignation	Attributaire	Adresse	Montant /an	Durée
1	Dommages aux biens	GROUPAMA	23, Bd Solférino CS 51209 35 012 RENNES	4 707,05€	à compter du 01/01 2017 jusqu'au 31/12/ 2020
2	Responsabilité générale	GROUPAMA	23, Bd Solférino CS 51209 35 012 RENNES	2 053,00€	à compter du 01/01 2017 jusqu'au 31/12/ 2020
3	Parc automobile et Collaborateurs	GROUPAMA	23, Bd Solférino CS 51209 35 012 RENNES	2 266,00€	à compter du 01/01 2017 jusqu'au 31/12/ 2020
4	Protection juridique générale	GROUPAMA	23, Bd Solférino CS 51209 35 012 RENNES	59,76€	à compter du 01/01 2017 jusqu'au 31/12/ 2020
Consultation 2 Risques Statutaires					
Lot	Désignation	Attributaire	Adresse	Taux sur / masse salariale	Durée
	Risques Statutaires	GROUPAMA (CIGAC)	23, Bd Solférino CS 51209 35 012 RENNES	CNRACL : 5,24% IRCANTEC : 1,5%	à compter du 01/01 2017 jusqu'au 31/12/ 2020

- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement, un de ses adjoints, à signer tous les contrats et documents relatifs à ces dossiers et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

8. N° 2016/11- 87 - Convention d'occupation et d'entretien d'un terrain communal

La commune a effectué un busage sur la parcelle ZW42, dont elle est propriétaire, au lieu-dit le Moulin de la Tessaudière. M et Mme BERTAUD Samuel demeurant 102 Le Moulin de la Tessaudière demandent à occuper, à titre précaire, la parcelle communale ZW42 et s'engagent à l'entretenir, en contrepartie.

L'attribution à l'occupant de la parcelle ZW 42 constitue une occupation précaire du domaine privé de la commune. En l'occurrence, la commune pourra récupérer à tout moment le bien mis à la disposition de l'occupant précaire afin de garantir le maintien de l'ordre public, de la salubrité, et de la tranquillité publique et d'affecter le bien en cause au service public ou bien de réaliser une opération d'aménagement. En ce sens, l'occupation n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révocable, et ne saurait aucunement conférer à l'occupant précaire les attributs d'une propriété.

La convention d'occupation fixe les conditions dans lesquelles s'effectue, à titre gratuit, l'occupation et l'entretien, par l'occupant précaire de la parcelle privée communale ZW42.

Considérant la demande de M et Mme BERTAUD Samuel,

Considérant que la parcelle sera classée en zone non aedificandi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M et Mme BERTAUD Samuel - 102 Le Moulin de la Tessaudière Couffé d'occuper la parcelle ZW42
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation et d'entretien et à prendre toutes les dispositions nécessaires l'application de la présente délibération.

9. N° 2016/11- 88 - Échange de terrains

Afin de procéder à l'échange de terrains entre la commune et M. BOURGUIGNON, la commune a sollicité le Service des Domaines qui a établi à une évaluation foncière au prix de 5 €/m². De ce fait le terrain, cadastré n° ZW 283 d'une superficie de 7m² appartenant M. BOURGUIGNON et Mme LE SCIELLOUR à la Pinetière à Couffé, est évalué à 35€ et celui de la commune cadastré ZW 284, à la Pinetière à Couffé, d'une superficie de 53m² est évalué à 265€ le plan de cet échange sera annexé à la présente délibération.

Considérant la différence de valeur vénale entre les deux terrains, il convient d'appliquer une soulte de 230,00 € au profit de la commune de Couffé.

Dans leur intérêt commun les deux parties s'engagent à prendre en charge la moitié des frais de notaire.

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'échange le terrain de la commune cadastré ZW 284 contre celui de M. BOURGUIGNON et Mme LE SCIELLOUR à la Pinetière à Couffé, cadastré n° ZW 283, avec une soulte de 230,00 € au profit de la commune de Couffé ; les deux parties s'engagent à prendre en charge la moitié des frais de notaire
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes notariés et à prendre toutes les dispositions nécessaires l'application de la présente délibération.

10. N° 2016/11- 89 - Mise à disposition du patrimoine éclairage public au SYDELA pour récupération FCTVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1321-1, L1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du SYDELA.

Il est exposé ce qui suit :

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ces installations.

En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'Etat, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA, via le FCTVA.

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA.

En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux.

Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1er janvier 2014 cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion du comité du 7 Juillet 2016 a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.

Cette mise à disposition permet à notre commune de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.

La commune reste propriétaire de son patrimoine.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner notre patrimoine.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune continue d'assurer ses obligations en matière de dommages aux biens.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA
- **DE DÉCIDE** que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1er janvier 2017,
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. N° 2016/11- 90 - Créations de postes

Madame Le Maire rappelle que les emplois permanents au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des agents titulaires. Toutefois, par dérogation et dans certains cas, les collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels de droit public pour la satisfaction d'un besoin temporaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 relatif à l'accroissement temporaire d'activités (article 3, 1°),

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite des recrutements pour besoin temporaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** :

- 2 postes d'adjoints d'animation à raison de 6h45 minutes hebdomadaires de travail pour la période scolaire du 3 janvier 2017 au 7 juillet 2017 (TAM),
- 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 19 heures et 50 minutes hebdomadaires de travail pour la période scolaire du 3 janvier 2017 au 7 juillet 2017 (coordinatrice pause méridienne).

- 4 postes d'adjoint technique à raison de 8 heures hebdomadaires de travail pour la période du 3 janvier 2017 au 7 juillet 2017 (3 agents de service de restauration et 1 agent accompagnateur de la pause méridienne).
- 1 poste d'adjoint technique à raison de 12h45 minutes hebdomadaires de travail pour la période scolaire et 7h30 minutes hebdomadaires de travail pour la période de vacances scolaires du 3 janvier 2017 au 7 juillet 2017 (TAM et agent entretien locaux maison de l'enfance).
- 1 poste d'adjoint technique à raison de 16 heures hebdomadaires de travail pour la période scolaire et 3 heures hebdomadaires de travail pour la période de vacances scolaires du 3 janvier 2017 au 7 juillet 2017 (agent de restauration et agent d'entretien des locaux de l'école)
- 1 poste d'adjoint technique à raison de 21 heures 30 minutes hebdomadaires de travail pour la période scolaire et 3 heures hebdomadaires de travail pour la période de vacances scolaires du 3 janvier 2017 au 7 juillet 2017 (agent accompagnateur de la pause méridienne et agent entretien des locaux de l'école).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017 de la commune.

12. N° 2016/11- 91 - Modification d'un temps de travail inférieur à 10%

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la durée du temps de travail de l'emploi d'un agent (adjoint technique de 2^{ème} classe au restaurant scolaire à temps non complet (33h00 hebdomadaire) créé par délibération en date du 26 mars 2010 à compter du 1^{er} juin 2010.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial. La nouvelle durée du temps de travail hebdomadaire sera à temps complet (35h00 par semaine) à compter du 1^{er} décembre 2016.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite la modification du temps de travail d'un agent du service restaurant, adjoint technique 2^{ème} de 33h00 à 35h00 hebdomadaires,

Considérant que cet agent effectue des heures hebdomadaires régulières supérieures ou égales à 35h00,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** à compter du 1^{er} décembre 2016 le temps de travail de l'agent du service restaurant, adjoint technique 2^{ème} à 33h00 hebdomadaires comme suivant
Ancien temps de travail hebdomadaire 33h00 (temps non complet)
Nouveau temps de travail hebdomadaire : 35h00 (temps complet).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

13. N° 2016/11- 92 - Indemnités du Trésorier Municipal

Madame le Maire précise que le rôle du comptable du trésor, est d'exécuter et de vérifier les décisions de l'ordonnateur. Par ailleurs, le comptable du trésor assure un rôle de conseil auprès

des communes sur : le montage du budget, l'exécution du budget, le suivi comptable des marchés etc.

C'est à ce titre qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le taux appliqué à cette indemnité.

Considérant le soutien important du comptable du trésor qu'il est susceptible d'apporter à la commune,

Considérant que l'année passée le taux appliqué était de 50%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir ce taux à 50% et d'octroyer ainsi, à Monsieur Daniel HOUILLOT, comptable du trésor public, soit une indemnité d'un montant de 300,85 €.

14. N° 2016/11- 93 - Modification des statuts de la COMPA

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
Vu les articles L 1321-1, L 5211-5-1, L 5211-17 et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,

Vu les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014 et 25 mai 2016 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 6 octobre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des articles 1, 9 et 10 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis :

DOMAINE	ANCIENNE RÉDACTION	NOUVELLE RÉDACTION
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<p>1. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique Toutes nouvelles zones d'activités ou extensions de zones d'activité sont d'intérêt communautaire. Est considérée comme zone d'activités une zone à usage industriel, commercial, artisanal, touristique ou tertiaire qui requiert une opération de division, une procédure d'urbanisme spécifique (lotissement ou ZA) et des travaux d'aménagements. Sont exclus : Les aménagements isolés Les aménagements préexistants et terminés par un maître d'ouvrage autre que la COMPA Les espaces publics dédiés aux zones d'activités communautaires sont communautaires</p> <p>Actions de développement économique d'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes : Animation, promotion, prospection... dans les domaines industriels, commercial, tertiaire, artisanal, touristique Immobiliers d'entreprises Réalisation et gestion d'équipements à vocation économique d'intérêt communautaire : aéroport</p>	<p>1. Développement économique</p> <p>Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Création aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire</p> <p>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.</p> <p>Immobilier d'entreprises Réalisation et gestion d'équipements à vocation économique d'intérêt communautaire.</p>

DOMAINE	ANCIENNE RÉDACTION	NOUVELLE RÉDACTION
	10. Tourisme : Définition de la politique touristique du territoire du Pays d'Ancenis et représentation au sein des organismes à vocation touristique Création et fonctionnement d'un office du tourisme intercommunal ayant pour mission Actions concourant au développement touristique du territoire du Pays d'Ancenis Installation du balisage et de la signalétique directionnelle des circuits de randonnées d'intérêt communautaire dont la liste est fixée par délibération du conseil communautaire.	10. Tourisme Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme Actions concourant au développement touristique du territoire du Pays d'Ancenis Installation du balisage et de la signalétique directionnelle des circuits de randonnées d'intérêt communautaire.
ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	9. Aménagement, entretien et gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage	9. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

15. Comptes rendus de Commissions / Comités

Les comptes ci-dessus ont été présentés par les élus référents :

- 15.1. Commission et comité Affaires Scolaires (Restaurant scolaire)
- 15.2. Commission municipale Communication
- 15.3. Comité consultatif Agriculture
- 15.4. Compte rendu Groupe de travail fleurissement du 14/11/2016
- 15.5. Comité consultatif voirie / Assainissement et comptage routier
- 15.6. Comité consultatif Bâtiments
- 15.7. Commission Urbanisme - PLU
- 15.8. Comité consultatif animation culturelle – Information sur le téléthon
- 15.9. Intercommunalité

16. Questions diverses

- 16.1. Accord de M. DRANGUET et Mme BRASSEUR pour l'achat du logement et l'ancien bâtiment de la poste
- 16.2. Pour information : fermeture d'un chemin privé piétonnier au château de la Roche
- 16.3. Vœux à la population le 15 janvier 2017 à 11h00 à la salle polyvalente
- 16.4. Proposition de mise en place des vœux au personnel et élus le 20 janvier 2017 à 17h30 à la salle polyvalente
- 16.5. Évènements familiaux :
 - Naissance d'Aëlys, née le 20/10/16, fille de Florian GAUD et de Solenn LE MOAL agents municipaux
 - Naissance d'Emma, née le 26/10/16, fille de Mathieu SORIN agent municipal

Séance levée à 22h37

FEUILLE SIGNATURES REGISTRE PROCÈS VERBAL 2016

SÉANCE N°13 – PROCÈS VERBAL : Délibérations N°2016-11/82 à N°2016-11/93

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 17

L'an deux mille seize, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

Mme Josiane BOIZIAU - M. Rémy BOURCIER - M. Laurent COQUET - Mme. Martine CORABOEUF - Mme Nathalie COURGEON - M. Anthony GARNIER - Mme Sylvie LE MOAL – Mme Patricia LEBOSSÉ - Mme Sylvie LECOMTE – Mme Suzanne LELAURE - M. Claude LERAY - M. Bruno MICHEL – Mme Géraldine MOREAU - M. Bertrand RICHARD - M. Pascal ROBIN – Mme Florence SALOMON - M. Éric SOULARD

ABSENTS-EXCUSÉS :

M. Dominique NAUD - Mme Magali JAHAN

POUVOIRS

M. Dominique NAUD donne pouvoir à Mme Josiane BOIZIAU
Mme Magali JAHAN donne pouvoir à Mme Patricia LEBOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Florence SALOMON

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
BOIZIAU Josiane		BOURCIER Rémy	
CORABOEUF Martine		COURGEON Nathalie	
COQUET Laurent		GARNIER Anthony	
LEBOSSÉ Patricia		LECOMTE Sylvie	
MOREAU Géraldine		LE MOAL Sylvie	
RICHARD Bertrand		LELAURE Suzanne	
SALOMON Florence		LERAY Claude	
ROBIN Pascal		MICHEL Bruno	
SOULARD Éric			